N° 2024/001/008

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Corentin **BOUCHER**, Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY** (pouvoir à Lionel **ARPIN**).

Secrétaire de séance : Christine **CLEMENT**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16
Date de la convocation : le 13 février 2024.
Date de publication : 27 février 2024 au 27 avril 2024

****

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA GRATUITE A LA MEDIATHEQUE

Le 7 décembre 2023 la Communauté de communes de Haute Tarentaise a approuvé la mise en place d'un partenariat avec les communes de Bourg-Saint-Maurice, Séez et Val d'Isère en vue de la mise en place de la gratuité de l'accès aux trois médiathèques de la Haute-Tarentaise aux résidents du territoire à compter du 1er janvier 2024.

La présente délibération propose d'ouvrir plus largement encore la gratuité à tous les publics, sans distinction d'origine géographique.

Par ailleurs, cette initiative s'inscrit pleinement:

- dans le cadre national de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-008-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

.../...

De très nombreuses médiathèques proposent gratuitement l'ensemble de leurs services : accès aux collections, animations, emprunts de documents, etc.

La mise en place de la gratuité permettrait aux médiathèques :

- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,

- de permettre un accès non payant à la culture, et ainsi d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le territoire,

- d'augmenter le potentiel de fréquentation,

- d'affirmer les médiathèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain, pour un apport financier qui reste négligeable d'autant plus que la gratuité est déjà appliqué pour - en moyenne - 56% des abonnés

Après délibération, le conseil municipal décide :

➔ **D'APPROUVER** la mise en place de la gratuité à la médiathèque municipale à compter du 01/01/2024

➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ

Le secrétaire de séance,
Christine CLEMENT

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20240219-2024-001-008-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024